Renaud SERS
Architecte D.E.S.A.
Expert près la Cour d'Appel de Rennes
Expert près la Cour Administrative d'Appel de Nantes et les Tribunaux Administratifs
8, rue de Kerrarun - Le Moulin Blanc - 29200 BREST
Tel : 02 98 33 98 89 - Mail : sers.expert@gmail.com

Brest, le 08 octobre 2021

N.Ref : 23.1731 ETAT / BRULE

Note aux parties n°1

TRIBUNAL ADMINISTRATIF de RENNES
2004429

La présente note aux parties fait suite à la réunion d'expertise du mercredi 06 octobre 2021, sur les lieux litigieux – CRNA OUEST – 37, route du Radar de Bretagne – 29470 LOPERHET ; en présence de :

Pour le MINISTRE CHARGE DES TRANSPORTS –
CENTRE EN ROUTE DE LA NAVIGATION AERIENNE OUEST
Monsieur L. ROBIN
Madame A. VASSEUR
Maître F. CASTELA, Avocat
Monsieur A. DUBOIS, Expert

Pour la SARL BRULE ARCHITECTES ASSOCIES
Monsieur O. EVENO
Maître J. DIATTA, Avocat
Monsieur LIEVOUX, Expert

Pour la société QAULICONSULT
Monsieur J.C. MUSSETA
Maître C. CAILLERE, Avocat

Pour la société BRITTON
Monsieur T. JUTTIER
Maître M. LABOUS, Avocat
Monsieur T. JORIS, Expert

Pour AXA France IARD
Maître D. COLLIN, Avocat
Monsieur P. LE BERRE, Expert

Pour la société SMAC
Madame V. BIAUD, Juriste

Pour la société BIHANNIC
Monsieur M. DELGADO
Maître M. LABOUS, Avocat
Monsieur T. JORIS, Expert

La société 4M dument convoquée n'était ni présente, ni représentée.

Historique :

Le MINISTRE chargé des TRANSPORTS et de la DIRECTION GENERALE de l'AVIATION CIVILE a décidé de l'agrandissement du centre de radar de LOPERHET et a pour cela confié une mission de maîtrise d'œuvre au groupement constitué de l'EURL BRULE mandataire, de la SELARL DUCROCQ architecte, de la société SOFRESID ENGINEERING bureau d'étude structure et fluide, et de Monsieur Jean TINEVEZ acousticien, selon acte d'engagement accepté le 29 novembre 2006.

Les travaux sont ensuite réalisés et réceptionnés sur la période du 19 septembre 2013 au 09 juin 2016.

Peu après la réception des travaux, le CRNAO constate la survenance d'infiltrations et en fait part aux différents intervenants par lettres recommandées du 12 juillet 2016 et du 11 octobre 2017.

De nombreuses réunions amiables sont ensuite organisées et sont suivies, entre autres, de plusieurs notes du cabinet ACED – Monsieur DUBOIS, intervenant pour le CRNAO – notes des 28 février 2018 et 13 juin 2018, précisant les désordres allégués.

Par courriers des 28 février 2019 et 21 janvier 2020, le CRNAO signale de nouvelles infiltrations.

En l'absence d'accord amiable sur les travaux à réaliser, l'affaire est ensuite portée devant le TRIBUNAL suite à requête du 15 octobre 2020.

Les travaux objets de cette opération ont consisté en la réalisation du bâtiment Sud extension, la liaison avec le bâtiment formation, l'habillage par mur rideau du bâtiment direction, la couverture de la rue intérieure, et l'extension entre le bâtiment radar et le bâtiment des contrôles.
Différentes autres interventions localisées ont eu lieu dans ces bâtiments, notamment par réalisation de passerelles et différentes interventions aux étages.
A noter également, l'ajout du bâtiment simulateur et amphithéâtre en liaison entre le bâtiment formation et le bâtiment extension.

Rapports contractuels :

Maîtrise d'œuvre – mission complète pour 1.556.116€80 TTC selon acte d'engagement accepté le 29 novembre 2006 :
- EURL BRULE Architecte mandataire. L'EURL BRULE était en charge du suivi des travaux selon les indications apportées lors de l'accédit
- SELARL DUCROCQ, Architecte
- Société SOFRESID ENGINEERING : Bureau d'étude structure et fluide
- Monsieur Jean TINEVEZ, Acousticien

Contrôle technique mission L, S, PS, P, LE, Av, PH, HAND, TH, PEV selon acte d'engagement accepté le 07 mars 2007 pour 48.038€84 TTC : SA QUALICONSULT

Lot démolition, gros-œuvre, charpente pour 4.262.188€37 TTC selon acte d'engagement accepté le 08 juillet 2011 : groupement conjoint SAS BRITTON – SAS IC BOIS assuré AXA

Lot étanchéité pour 291.342€38 TTC : société SMAC
Revêtement de façade pour 700.100€01 TTC : SARL BIHANNIC

Lot mur rideau pour 1.237.471€30 TTC : entreprise 4M MORLAISIENNE DE MENUISERIE

Il a été constaté et indiqué:

Maître CASTELA retrace l'historique du litige en précisant qu'il existe des désordres depuis 2016, qu'il y a eu plusieurs essais de rapprochements amiables, mais que seule une proposition d'indemnisation valant solde de tout compte, par la compagnie AXA ayant été proposée, il n'a pu y être donné suite.

Maître COLLIN indique qu'il y a eu de nombreux échanges et des solutions de reprises proposées mais que l'ETAT ne voulait pas faire avance des fonds nécessaires aux travaux en investigations et reprises.

Monsieur DUBOIS indique qu'il n'y a pas eu d'assurance DO de souscrite et fait ensuite le rappel des différents désordres allégués :

- *Désordre D1* : il s'agit d'infiltrations qui se retrouvent à différents niveaux de la façade Sud de l'extension FH avec des coulures au niveau du rez-de-chaussée apparaissant le long d'un poteau en circulation et en plenum du local technique avec dégradation des dalles de faux-plafond.
 Des sondages ont été réalisés lors des opérations d'expertises amiables aux étages supérieurs et ont permis de constater des infiltrations sur les différents niveaux, R+1, R+2, R+3 et également en linteau de la baie Sud de la salle de réunion du R+3.

 Un mode opérationnel d'investigations et de réparation a été prévu par les différents experts amiables et consisterait en la dépose complète du bardage de la façade Sud avec investigations au fur et à mesure des différentes déposes, et maîtrise d'œuvre pour ces travaux ; ce mode opérationnel n'appelle, a priori, et sous réserve de communications plus détaillées, pas d'observations. Ces investigations/réparations nécessitent absolument un préfinancement, soit par le maître d'ouvrage, soit par la compagnie AXA, soit par toute autre partie.

 La compagnie AXA a proposé un règlement pour solde de tout compte pour ces travaux en réparation sans tenir compte des éventuels développements fongiques et travaux consécutifs ; il n'a donc pas été donné suite par le CRNAO à ces investigations qui étaient prévues pour un coût total d'environ 119K€TTC, comprenant une mission de maîtrise d'œuvre pour 9.350€00 HT, l'intervention de l'entreprise BIHANNIC pour 40.813€50 HT pour dépose / repose du bardage, l'intervention de l'entreprise SAITEL pour 340€50 HT pour dépose / repose d'appareillages électriques extérieurs, l'intervention de l'entreprise BRITTON pour 47.349€08 HT, et restant à chiffrer une mission SPS estimée à 450€00 par Monsieur DUBOIS et 5.000€00 également estimés par Monsieur DUBOIS pour les atteintes fongiques. Resterait à chiffrer la reprise des embellissements.
 La somme de 4.771€80 TTC aurait déjà été engagée concernant les frais d'investigations.

 Les parties indiquent que des infiltrations étaient déjà survenues au niveau des pénétrations de structures métalliques, traitées en cours de construction par l'entreprise BRITTON.

Les photographies montrées par Monsieur DUBOIS lors de l'accédit, avec déposes des bardages en meneaux de menuiseries sur terrasse montrent une pose du pare-pluie très aléatoire et non continue, pose du pare-pluie qui ne se retournerait pas entre menuiseries et structures selon les indications des experts présents.

Dans la mesure où un financement ne serait pas trouvé pour une opération simultanée d'investigations et réparations, des investigations par démontage partiel avec nacelle seraient réalisées en cours des opérations d'expertise judiciaire.

- *Désordre D2* - déclaré le 12 juillet 2016 consistant en des infiltrations par la fenêtre du bureau L3H11 : il s'agirait d'un défaut de réglage de la fenêtre. Investigations complémentaires à réaliser sur ce point.
 Les parties indiquent concernant ce point que d'importants désordres ont eu lieu lors des travaux et que 120 fenêtres ont dû être remplacées.

- *Désordre D3* - infiltration par le mur rideau : il s'agit d'une infiltration en imposte de mur rideau. Il est effectivement constaté un petit jour en liaison entre l'imposte et la structure métallique en partie haute. Selon les parties présentes, des chiffrages auraient été réalisés sur ce point, et les parties se seraient accordées sur un défaut de coordination par TPFI, OPC en lien direct contractuel avec la maîtrise d'ouvrage.
 Dans l'attente des pièces nécessaires.

- *Désordre D4* : indiqué résolu.

- *Désordre D5* - infiltration en mur Nord déclarée le 11 octobre 2017 : cette infiltration qui surviendrait lors de conditions météorologiques particulières, en-dessous d'une panne de structure métallique située à proximité immédiate de la toiture en polycarbonate, n'a pas été constatée lors des opérations d'expertises amiables préalables. Des investigations complémentaires seront nécessaires probablement depuis la toiture terrasse située à proximité.

- *Désordre D6* - infiltration à proximité d'une descente d'eaux pluviales : cette infiltration est située dans la rue intérieure. Il s'agirait éventuellement d'un défaut de jonction de bardages selon Monsieur DUBOIS. Des investigations complémentaires par injection de fumigènes seront nécessaires avec l'intervention d'une nacelle légère télescopique.
 Constaté des désordres localisés au niveau des doublages en partie haute à proximité de la toiture.

- *Désordre D7* - problème de passerelle : a fait l'objet d'une prise en charge par la SMABTP, donc désordre résolu.

- *Désordre D8* - infiltrations par les éclisses : n'apparait pas dans la requête auprès du TRIBUNAL.

- *Désordre D9* : déclaré le 28 février 2019, il s'agit d'infiltration au-dessus du local simulateur. Constaté effectivement sur le plafond de ce local simulateur, des traces d'humidité ainsi que sur une des dalles de faux-plafond située au-dessus. Cette infiltration

pourrait provenir potentiellement d'une infiltration depuis une fenêtre accessible à l'étage supérieur qui présente des désordres d'humidité au niveau de son châssis.
Investigations complémentaires à réaliser.

- *Désordre D10* : non signalé en la requête.

- *Désordre D11* : déclaré le 21 janvier 2020, il s'agit d'un dégât des eaux des douches du rez-de-chaussée. Constaté effectivement en pieds de cloisons de douches hommes et douches femmes avec des décollements de faïences qui ont fait l'objet, par le maître d'ouvrage, de dépose de ces faïences, dépose de parties des cloisons de distributions, ce qui permet de constater effectivement une humidité importante en pieds de cloisons. Ces infiltrations pourraient éventuellement provenir de la liaison entre la robinetterie et les faïences murales. Investigations complémentaires à réaliser.

- *Désordre D12* - carrelage qui se désolidarise du plancher et traces d'humidité : constaté au niveau du 2ème étage (?), au niveau de la petite surface ouverte cafeteria ainsi que dans les sanitaires adjacents. Constaté au niveau des sanitaires de ce 2ème étage, deux dalles de faux-plafond dégradées par l'humidité et léger soulèvement de carrelages en partie centrale.
 Constaté 100% d'humidité au testeur d'humidité. Il est par ailleurs constaté que la colle du carrelage avait déjà probablement fait prise avant la pose du carrelage.
 Investigations complémentaires à réaliser.

- *Désordre D13* - déclaré le 21 janvier 2020 concerne la porte d'issue de secours en extrémité du bâtiment Sud du bâtiment FH, ainsi que la porte extérieure de la salle de sport adjacente : constaté au niveau des bâtis de cette porte, des traces d'infiltrations avec dégradations des bois. Il s'agirait de portes MINCO posées par l'entreprise IC BOIS. Investigations complémentaires à réaliser.

Pièces nécessaires :

- **Par Maître CASTELA :**
 - Contrat OPC
 - Comptes-rendus de réunions de chantier OPC dont il a été fait état lors de l'accédit

- **Par Maître BOUCHET-BOSSARD :**
 - Rapport ARMOR ECONOMIE
 - Méthodologie d'investigations et planning des interventions prévues dans le cadre du désordre D1
 - Mission de maîtrise d'œuvre prévue sur ce désordre D1
 - Chiffrages qui ont été réalisés concernant le désordre D3
 - Ensemble des devis en investigations-réparations concernés par le désordre D1
 - Plans projet
 - CCTP
 - Comptes-rendus de réunions de chantier
 - Devis et mémoires définitifs des entreprises à la cause
 - Plans d'exécution concernant les portes-fenêtres posées par l'entreprise IC BOIS concernés par le désordre D13 (ou à diffuser par le conseil d'IC BOIS)
 - Tableau de répartition des missions et honoraires au niveau de la maîtrise d'œuvre
 - Plans de détail du mur rideau de l'entreprise 4M concernant le désordre D3

- **Par Maître CAILLERE :**
 - RFCT

- **Par Maître COLLIN :**
 - Information d'une éventuelle acceptation de prise en charge par la compagnie AXA, au compte de qui il appartiendra, concernant les investigations-réparations du désordre D1

- **Par toute partie :**
 - Mise à jour des chiffrages indiqués ci-dessus

Nota : le dépôt du rapport au TRIBUNAL se fait sous support papier ; en cas de diffusion de nombreux fichiers joints à des dires (> à 10 ou 15 fichiers) diffusés par mails ou we transfer, une communication postale parallèle à l'expert judiciaire est indispensable et je vous en remercie par avance.

Suite des opérations d'expertise :

Il est indiqué lors de l'accédit par le demandeur qu'une requête en extension des opérations d'expertise à de nouvelles parties et à de nouveaux désordres allait être déposée, en quel cas la réunion ci-dessous indiquée serait convoquée à suivre.

En *l'absence d'information* sur ladite requête, une réunion d'expertise suivie d'investigations, l'ensemble sur une journée entière, serait convoquée avec la présence d'une entreprise en recherche d'infiltration (a priori POLYGON).

Le délai de remise des pièces et observations à la présente note est fixé au **vendredi 29 octobre 2021**.

Renaud SERS

Toute partie qui estimerait que des erreurs et/ou omissions sont existantes dans cette note devra m'en avertir par courrier en retour. En l'absence de notification cette note pourra être reprise en l'état dans le rapport d'expertise.

Il est rappelé aux parties non représentées par un Conseil (SMAC et 4M) la nécessité d'une transmission systématique de toutes pièces à l'ensemble des Conseils et des parties non représentées, ainsi qu'à moi-même, et la nécessité de mentionner cette diffusion dans les documents transmis. Bien évidemment réciproquement, la diffusion de tout dire doit être également réalisée auprès des parties non représentées.

Diffusion :

Nom	Qualité	Références	Mode de diffusion
Maître CASTELA	Avocat	NC	fcastela@seban-avocat.fr
Maître BOUCHET-BOSSARD	Avocat	NC	avocats@belwest.bzh
Maître CAILLERE	Avocat	20-066-CC	avocats@caillere-labourdette.fr
Maître HALLOUET	Avocat	NC	b.hallouet@avocatline.com
Maître COLLIN	Avocat	210037	contact@avocats-arc.fr
Madame BIAUD	Juriste	7381	biaud@sma-sa.com
Monsieur DUBOIS	Expert	18/004	expert@aced-ing.com
Monsieur LE BERRE	Expert	3309837	29@saretec.fr
Monsieur JORIS	Expert	16209	arexa@orange.fr
Monsieur LIEVOUX	Expert	NC	29@eurisk.fr
Société 4M	Partie	NC	LRAR

Suivi des frais :
Frais déjà engagés : 2.209€08